



Réf. Farde e-Assemblées : 2267566

N° OJ : 42

**Rapport - Conseil du 09/09/2019**

**Objet :** 21/03/2018. - Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale accordant une subvention globale de 1.000.000,00 EUR aux administrations locales bruxelloises, dans le cadre de la politique de diversité au sein de la fonction publique bruxelloise pour l'année 2018.

Le Conseil communal,

Considérant qu'afin de promouvoir la diversité au sein des administrations locales, le Gouvernement a décidé d'attribuer un subside aux organismes publics qui auront engagé, au cours d'une année civile, dans des emplois contractuels au moins 10 % de demandeurs d'emploi issus des quartiers de la Région de Bruxelles-Capitale dont le taux de chômage de la population est égal ou supérieur à la moyenne régionale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21/03/2018 accordant une subvention globale de 1.000.000,00 euros aux administrations locales bruxelloises, dans le cadre de la politique de diversité au sein de la fonction publique bruxelloise pour l'année 2018 ;

Vu l'article 3§3 de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21/03/2018 accordant une subvention globale de 1.000.000,00 euros aux administrations locales bruxelloises, dans le cadre de la politique de diversité au sein de la fonction publique bruxelloise pour l'année 2018, stipulant que les communes sont les uniques bénéficiaires de la subvention et concluront des conventions avec les intercommunales et les ASBL dont elles sont membres afin que ces dernières puissent également bénéficier de la subvention ;

Considérant que la Ville de Bruxelles a introduit, conformément à l'article 5§3 de l'arrêté susmentionné, un dossier consolidant tous les documents justificatifs en date du 31/03/2019 au Service Public Régional de Bruxelles – Bruxelles Pouvoirs Locaux ;

Considérant le courrier du Service Public Régional de Bruxelles - Bruxelles Pouvoirs Locaux du 19/07/2019 notifiant du décompte financier après analyse des documents justificatifs;

Considérant que la déclaration de créance a été transmise en date du 29/07/2019 ;

Considérant que le montant alloué à la Ville de Bruxelles s'élève à 218.899,75 EUR en 2018;

Vu que les pièces justificatives ont été acceptées après vérification pour un montant total de 218.899,75 EUR se répartissant comme suit:

- 105.159,46 EUR pour le personnel de la Ville de Bruxelles;
- 12.150,00 EUR pour l'Instruction publique bruxelloise;
- 20.599,57 EUR pour Jeunesse à Bruxelles a.s.b.l.;
- 18.000,00 EUR pour de Mission Locale pour l'Emploi de Bruxelles Ville a.s.b.l.;
- 32.028,84 EUR pour Bravvo Bruxelles Avance/ Brussel Vooruit a.s.b.l.;
- 30.961,88 EUR pour de Rock the City! a.s.b.l.;

Considérant que le montant alloué à la Ville de Bruxelles devra, compte tenu des modalités de liquidation, être en partie rétrocédé aux ASBL bénéficiaires;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE:

Article 1er: Les rétrocessions sont approuvées selon la répartition suivante:

- 20.599,57 EUR - article 76103/43507 du B.O.2019 au profit de Jeunesse à Bruxelles a.s.b.l.,



- 18.000,00 EUR - article 85103/43507 du B.O.2019 au profit de Mission Locale pour l'Emploi de Bruxelles Ville a.s.b.l.;
- 32.028,84 EUR - article 30003/43507 du B.O.2019 au profit de Bravvo Bruxelles Avance/ Brussel Vooruit a.s.b.l.;
- 30.961,88 EUR - article 77203/43507 du B.O.2019 au profit de Rock the City! a.s.b.l.

Annexes :

